

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Kaufmann und Kauffrau für Versicherungen und Finanzanlagen**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent et Agente en
assurance et en immobilisations financières**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Conseil et accompagnement individuels et de manière holistique de clients et clientes dans différentes situations de la vie
- Analyse des besoins individuels des clients et clientes relativement à la couverture d'assurance, aux investissements et à la prévoyance vieillesse, présentation de solutions basées sur des assurances et conseil sur les risques assurables dans les domaines suivants : , couverture de logements et de biens immobiliers résidentiels, activité professionnelle et loisirs, mobilité et voyages, promotion de la santé et couverture de maladies et de soins, prévoyance vieillesse et constitution de patrimoine ainsi que garantie de revenu et pension de survie
- Élaboration d'offres pour des solutions d'assurance conformes aux besoins des clients, en respectant les dispositions légales relatives aux assurances
- Analyse de la situation des clients et clientes en matière d'immobilisations financières, élaboration d'offres pour des produits d'investissement financier et assistance des clients et clientes lors du règlement de contrats d'achat et de vente de produits d'investissement financier
- Information relative aux possibilités d'assistance ou de soutien, publiques et autres
- Offre de prestations de service complémentaires
- Règlement des sinistres
- Travail dans le secteur des assurances numérisé, évaluation des processus et des interfaces ainsi que prise en compte des effets, notamment sur la rentabilité et sur la durabilité
- Ils/Elles disposent en outre de qualifications approfondies dans au moins l'un des domaines suivants : gestion du risque, gestion des sinistres, couverture des risques pour clients commerciaux, travail de gestion d'entreprise dans le domaine de la vente ainsi que processus de numérisation dans le secteur des assurances.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agent-e-s en assurance et en immobilisations financières travaillent principalement dans des sociétés d'assurance et dans d'autres entreprises, notamment dans le secteur des services financiers, ou il-elle-s peuvent également travailler en indépendant, comme intermédiaires ou courtier-ère-s. Il-elle-s peuvent également travailler dans des entreprises de l'industrie et du commerce, ainsi que dans d'autres sociétés de prestations de services.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communauté européenne 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Gestionnaire spécialisé-e certifié-e en produits d'assurance et en produits financiers, Gestionnaire spécialisé-e certifié-e en affaires bancaires, Gestionnaire spécialisé-e certifié-e en conseil financier, Gestionnaire spécialisé-e certifié-e en leasing, Gestionnaire d'entreprise en assurance (École allemande d'assurance – DVA), Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées, Bachelor of Insurance Management (B.A.)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent et Agente en assurance et en immobilisations financières en date du 02.03.2022 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 291) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 17.12.2021</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à :</p> <p>www.berufenet.de www.europass-info.de</p>